



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 09.219

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires
à compter du 03 Septembre 2009***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09.0283 en date du 1er Avril rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 18 Août 2008 (DC N°08/234) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 Août 2008, fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 02 Septembre 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 03 Septembre 2009 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
<i>* Le repas (Maternelles)</i>	2,05 €	2,10 €
<i>* Le repas (Primaires)</i>	2,25 €	2,30 €
<i>* Le repas (Adultes)</i>	4,75 €	4,90 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} septembre 2009

Fait à ROYAN, le 24 août 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

BILAN DE FONCTIONNEMENT 2008

CANTINES SCOLAIRES

Alimentation	320 589,00 € HT
Personnel (Salaires + Charges)	626 855,00 €
Charges de fonctionnement communes à la cantine et aux repas à domicile (Eau /Electricité/Fournitures/Produits d'entretien/Entretien matériel/.....)	90 898,00€ HT
TOTAL	1 038 342,00€ HT
Nombre repas servis	142 713
Coût HT Alimentation/Repas	$320\,589\text{€}/142\,713 = 2,25\text{ €}$
Coût HT Person./Repas	$626\,855,00\text{ €}/142\,713 = 4,39\text{ €}$
Coût HT Charg.Fonct/Repas	$90\,898,00\text{ €}/142\,713 = 0,64\text{ €}$